



AGF OBLIGATIONS MONDE

Prospectus Complet

Date d'agrément : 24 septembre 1981

Date d'édition : 14 avril 2006

AGF OBLIGATIONS MONDE

TABLE DES MATIERES

SECTION I : PROSPECTUS SIMPLIFIE

I Partie A Statutaire

II Partie B Statistiques

SECTION II : NOTE DETAILLEE

I Caractéristiques Générales

I-1 Forme de l'OPCVM

I-2 Acteurs

II Modalités de fonctionnement et de gestion

II-1 Caractéristiques générales

II-2 Dispositions particulières

III Informations d'ordre commercial

IV Règles d'investissement

V Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

SECTION III : REGLEMENT

SECTION I : PROSPECTUS SIMPLIFIE

I Partie A Statutaire

OPCVM respectant les règles d'investissement et d'information de la directive 85/611/CE modifiée.

I.1 Présentation succincte

- ▶ **Dénomination de l'OPCVM** : AGF OBLIGATIONS MONDE
- ▶ **Forme juridique** : FCP de droit français
- ▶ **Compartiments/nourricier** : non/non
- ▶ **Société de gestion** : AGF ASSET MANAGEMENT - Société de gestion de portefeuille agréée sous le n° GP 97-63
- ▶ **Dépositaire** : SOCIETE GENERALE
- ▶ **Commissaire aux comptes**: CONSEILS ASSOCIES
- ▶ **Commercialisateur**: AGF Asset Management et/ou les sociétés du groupe AGF

I.2 Informations concernant les placements et la gestion

- ▶ **Classification**: Obligations et autres titres de créance internationaux

▶ **Objectif de gestion :**

Le FCP a pour objectif de gestion d'obtenir un rendement supérieur à celui des marchés de taux gouvernementaux internationaux représentés par l'indice Salomon World Government Bonds Index 7-10 ans couvert en euro.

Le fonds sera en permanence investi en obligations d'Etats ou garanties pas eux (achetées fermes ou prises en pension), couvertes ou non contre le risque de change.

▶ **Indicateur de référence :**

L'indice Salomon World Government Bonds Index 7-10 ans couvert en euro est un indice couvert contre le risque de change et composé d'obligations émises par plus de 10 Etats dont la maturité résiduelle est comprise entre 7 et 10 ans.

La gestion n'est pas indiciaire et le FCP pourra adopter un profil de performance et de risque différent de celui de l'indice.

▶ **Stratégie d'investissement :**

A partir de l'analyse de notre scénario économique central et de nos anticipations sur les marchés de taux et de change, nous mettons en œuvre dans la construction du portefeuille des stratégies d'exposition aux taux d'intérêts et aux devises étrangères, de positionnement sur la courbe des taux, d'arbitrage inter-pays, de choix sectoriels et de titres., à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 9.

Les stratégies de positionnement sur la courbe des taux et inter-pays reflètent les préférences en terme de segment de courbes (maturités) et de zones géographiques, ces stratégies peuvent être mises en place à la fois par une exposition directe et par arbitrage, c'est-à-dire achat d'un segment en contrepartie d'une vente d'un autre segment.

Dans le cadre de ces stratégies, les instruments de taux utilisés sont principalement propres aux marchés de taux internationaux, dont la liste complète figure dans la note détaillée.

Parmi les instruments de taux seront acceptés les titres dont la notation est au moins BB – la somme des titres spéculatifs, dont la notation est comprise entre BBB- et BB- ne représentera pas plus de 10% de l'actif du portefeuille -.

Le fonds est investi en obligations de tous pays.

Toutefois, l'investissement sera effectué sur les zones géographiques prépondérantes suivantes : Europe, USA, Canada, Australie, Japon.

Dans le cadre des stratégies développées, le gérant peut avoir recours à des investissements en OPCVM, dans la limite de 10% de l'actif de l'OPCVM (OPCVM monétaires compris)

De plus, les opérations portant sur les instruments dérivés et sur les titres intégrant des dérivés tels que les contrats à terme, les options de taux, les swaps de taux et le change à terme seront effectués dans la limite de 100% maximum de l'actif de l'OPCVM. Le recours à ces instruments servira à piloter l'exposition du fonds au risque de taux à l'intérieur de la fourchette de sensibilité.

► **Profil de risque :**

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché »

L'OPCVM n'offrant pas de garantie, il suit des fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi.

L'ampleur de ces fluctuations peut être décomposée par facteurs de risque. Ces facteurs sont également des sources de valeur ajoutée, sur lesquelles le portefeuille investit dans le but de générer de la performance. Parmi l'ensemble des facteurs de risque/valeur ajoutée qui sont à leur disposition, nos équipes de gestion s'attachent à gérer à tout instant leur budget de risque en privilégiant les sources faisant l'objet de convictions fortes. Les principaux facteurs de risque sur lesquels peut s'exposer le présent OPCVM sont listés ci-dessous. **Pour plus de précisions, se reporter à la note détaillée.**

- **Risque de Taux.** Les fluctuations des instruments obligataires détenus directement ou indirectement en portefeuille répondent aux variations de taux d'intérêt. Par exemple, si les taux d'intérêt montent, la valeur des instruments obligataires qui rentrent dans la composition du portefeuille diminue, et la valeur de la part de l'OPCVM s'en trouve diminuée. Nos équipes de gestion peuvent mettre en place des stratégies d'arbitrage de la courbe de taux consistant en un positionnement sur les maturités les plus attractives de la courbe, plutôt que sur l'ensemble de la courbe. Si les anticipations de nos équipes de gestion sur les évolutions de la courbe de taux s'avèrent inexactes, ces stratégies peuvent résulter dans une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM d'autant plus forte. A tout instant, la sensibilité de l'OPCVM est comprise entre 0 et 9.

- **Risque Sectoriel Taux.** L'OPCVM peut être investi sur des segments particuliers des marchés obligataires, comme un secteur économique, une zone géographique, etc. La valorisation des instruments émis par les sociétés de ces segments du marché peut évoluer différemment de celle de l'ensemble du marché. Ainsi, si la valeur des instruments obligataires d'un de ces segments particuliers dans lequel est investi le portefeuille baisse, la valeur de la part de l'OPCVM s'en trouve également diminuée.

- **Risque de Change.** Le portefeuille pouvant être investi dans des instruments dont la valeur est exprimée dans des devises autres que l'euro, il est exposé aux variations des taux de change. Par exemple, si la valeur d'une devise diminue par rapport à l'euro, la valeur des instruments financiers libellés dans cette devise qui rentrent dans la composition du portefeuille baisse, et la valeur de la part de l'OPCVM s'en trouve diminuée. A tout instant, l'exposition au risque de change est au maximum de 100%.

A titre accessoire, l'OPCVM est également exposé à l'Impact de l'Inflation, à l'Impact des Produits Dérivés et au risque Relatif. Pour plus de précisions, se reporter à la note détaillée.

► **Garantie ou protection :**

Néant

► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Parts C et D

Tous souscripteurs.

Le profil de risque du FCP le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant s'exposer aux marchés de taux tout en étant conscient que ce marché peut présenter des risques pour les investisseurs.

Durée minimale de placement recommandée : supérieure à 3 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et futurs mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

I.3 Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

Parts C et D

Les commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	3%, taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	Néant

Cas d'exonération : souscriptions et rachats par les OPCVM d'AGF Asset Management.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;

- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;

- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,206% TTC, taux maximum (1)
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

► Régime fiscal

L'OPCVM n'a pas de dominante fiscale particulière.

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Directive épargne

La Directive européenne 2003/48 CE du 3 juin 2003 (Directive sur l'Épargne) applicable à compter du 1^{er} juillet 2005, introduit de nouvelles dispositions visant à garantir une imposition effective des revenus transfrontaliers de l'épargne, sous forme de « paiement d'intérêts » (au sens de la Directive), versés à des bénéficiaires effectifs (les personnes physiques notamment) qui sont fiscalement résidents d'un Etat membre de l'Union Européenne, d'un territoire dépendant ou associé d'un Etat membre, ou d'un pays tiers ayant signé un accord bilatéral qui comporte une clause de réciprocité.

Cette Directive concerne :

les revenus ou le montant total du produit réalisés lors de la cession de parts de OPCVM conformes à la Directive 85/611/CE ou assimilés (OPCVM ayant opté), investis à plus de 40% en obligations et autres titres de créances, ainsi que les revenus ayant le caractère d'intérêts versés par les OPCVM de distribution ⁽¹⁾ conformes à la Directive 85/611/CE ou assimilés .

Elle prévoit selon la localisation géographique de l'agent payeur (défini comme étant l'agent économique qui paie des intérêts ou attribue le paiement d'intérêts au profit immédiat du bénéficiaire effectif), soit une transmission de certains de ces éléments aux autorités fiscales du pays de résidence du porteur (cas général), soit l'application d'une retenue à la source fixée à 15% initialement (cas des agents payeurs situés en Autriche, en Belgique, au Luxembourg et dans les pays ou territoires ayant signé des accords équivalents tels la Suisse ou Monaco).

Cette Directive n'a aucun impact pour les porteurs détenant leurs parts chez un agent payeur situé dans leur pays de résidence.

La situation du OPCVM au regard de ce texte est la suivante :

Seuil de détention en obligations et titres de créances	Inférieur au seuil	Supérieur au seuil	Indéterminé	Statut du fonds
	NON	OUI	NON	IN

40%				
-----	--	--	--	--

I.4 Informations d'ordre commercial

► Conditions de souscription et de rachat

Les souscriptions et rachats sont centralisés chaque jour à 12h30 et effectuées sur la base de la prochaine valeur liquidative. En cas de suspension de la cotation, les ordres sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative établie.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés auprès du dépositaire, Société Générale, 32, rue du Champ de Tir, 44000 Nantes.

Modalité de passage à une autre catégorie

Le passage d'une catégorie de part à une autre est considéré, par l'administration fiscale, comme une cession suivie d'une souscription et est donc soumise au régime fiscal des plus values de valeurs mobilières.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est calculée chaque jour . Elle est établie chaque jour de Bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** : Au siège de la société de gestion et du dépositaire .

► Date de clôture de l'exercice

Date de clôture de l'exercice comptable : Dernier jour de bourse du mois de <mois> à Paris.

Date de clôture du premier exercice : Dernier jour de bourse de décembre 1982.

► Affectation du résultat

Parts D : distribution,

Parts C : capitalisation.. Les revenus des parts C sont intégralement capitalisés chaque année.

► Devise de libellé des parts ou actions : EUR

Caractéristiques	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise libellé de	Montant minimum de souscription	Souscripteurs concernés	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
Parts							
C	FR0007394473	Capitalisation	EUR	Néant	Tous souscripteurs	Non	152,45 euros
D	FR0000406977	Distribution	EUR	Néant	Tous souscripteurs	Non	152,45 euros

► Date de création :

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 24 septembre 1981. Il a été créé le 8 octobre 1981.

I.5 Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

AGF ASSET MANAGEMENT
20, rue Le Peletier

75009 PARIS

Ces documents sont également disponibles sur le site : www.agf-am.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire en adressant une demande auprès de :

AGF ASSET MANAGEMENT

Département Marketing/Communication

20, rue Le Peletier

75009 PARIS

ou par e-mail à l'adresse suivante : asset@agf.fr

Date de publication du prospectus : 14 avril 2006

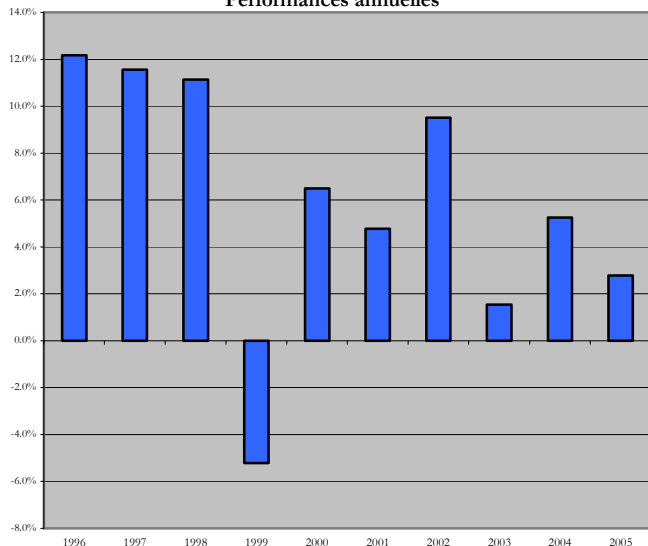
Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 30/12/2005 :

Performances annuelles



PART : C

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
AGF OBLIGATIONS MONDE	2.78	3.18	4.73
Sal. Brothers WGBI 7-10 hedgé en euros	4.42	5.62	6.21

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/12/2005 : Part C

Frais de fonctionnement et de gestion	1,20 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement *	0,00 %
<i>Ce coût se détermine à partir :</i>	
<i>des coûts liés à l'achat d' OPCVM et fonds d'investissement</i>	<i>0,00 %</i>
<i>déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur</i>	<i>0,00 %</i>
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,05 %
<i>Ces autres frais se décomposent en :</i>	
<i>commission de surperformance</i>	<i>0,00 %</i>
<i>commissions de mouvement</i>	<i>0,05 %</i>
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,25 %

* En raison de l'indisponibilité de données réelles fiables et de majorants pertinents, les coûts liés à l'achat d'OPCVM ont été évalués en utilisant leurs seuls frais de fonctionnement et de gestion directs réels ou maximum.

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/12/2005 :

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	8,09 %
Titres de créance	0,17 %

SECTION II : NOTE DETAILLEE

I Caractéristiques générales

I.1 Forme de l'OPCVM

► **Dénomination**

AGF OBLIGATIONS MONDE

► **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué**

FCP de droit français

► **Date de création et durée d'existence prévue**

Date de Création : 8 octobre 1981

Durée d'existence : 99 ans

► **Synthèse de l'offre de gestion**

Caractéristiques	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise libellé de	Montant minimum de la première souscription	Souscripteurs concernés	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
Parts							
C	FR0007394473	Capitalisation	EUR	Néant	Tous souscripteurs	Non	152,45 euros
D	FR0000406977	Distribution	EUR	Néant	Tous souscripteurs	Non	152,45 euros

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**

- Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

AGF ASSET MANAGEMENT
20, rue Le Peletier
75009 PARIS

Ces documents sont également disponibles sur le site : www.agf-am.com

- Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire en adressant une demande auprès de :

AGF ASSET MANAGEMENT
Département Marketing/Communication
20, rue Le Peletier
75009 PARIS

ou par e-mail à l'adresse suivante : asset@agf.fr

I.2 Acteurs

► **Société de gestion**

Dénomination : AGF Asset Management
Forme juridique : Société Anonyme de droit français
Siège social : 20, rue Le Peletier - 75009 Paris
Activité : Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 97-63

► **Dépositaire et conservateurs**

Dépositaire
Dénomination : SOCIETE GENERALE

Forme juridique : Société Anonyme
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris
Adresse Postale : 50, boulevard Haussmann - 75009 Paris
Activité principale : Etablissement de crédit agréé par la Commission Bancaire
Centralisation des ordres et tenue du registre : 32, rue du Champ de Tir, 44000 NANTES

Le dépositaire assure les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs en portefeuille et est en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat ainsi que de la tenue des registres des parts de l'OPCVM.

► Commissaire aux comptes

Dénomination : **CONSEILS ASSOCIES**
Siège social : 48, avenue Victor Hugo – 75116 PARIS

► Commercialisateurs

L'OPCVM est commercialisé par AGF Asset Management et/ou les sociétés du groupe AGF.

► Délégués

► Conseillers

Néant

I Modalités de fonctionnement et de gestion

I.1 Caractéristiques générales

► Caractéristiques des parts ou actions

- Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées ;
- Les parts sont inscrites dans un registre au nom des établissements teneurs de compte des souscripteurs pour le compte de ces derniers ;
- Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ;
- Les parts peuvent être souscrites au nominatif ou au porteur au choix des porteurs;

► Date de clôture de l'exercice

Date de clôture de l'exercice comptable : Dernier jour de bourse du mois de décembre à Paris.

Date de clôture du premier exercice : Dernier jour de bourse de décembre 1982.

► Indications sur le régime fiscal si pertinent

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés, cependant les distributions ou les plus ou moins values seront imposables entre les mains de ses porteurs.

Le régime fiscal applicable à ces plus ou moins values latentes ou réalisées dépendra des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM; si celui-ci n'est pas sûr de sa situation fiscale il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.

Néanmoins, le passage d'une catégorie de parts à une autre est considéré, par l'administration fiscale, comme une cession suivie d'une souscription et est donc soumise au régime fiscal des plus values de valeurs mobilières.

L'OPCVM n'a pas de dominante fiscale particulière.

Directive épargne

La Directive européenne 2003/48 CE du 3 juin 2003 (Directive sur l'Épargne) applicable à compter du 1^{er} juillet 2005, introduit de nouvelles dispositions visant à garantir une imposition effective des revenus transfrontaliers de l'épargne, sous forme de « paiement d'intérêts » (au sens de la Directive), versés à des bénéficiaires effectifs (les personnes physiques notamment) qui sont fiscalement résidents d'un Etat membre de l'Union Européenne, d'un territoire dépendant ou associé d'un Etat membre, ou d'un pays tiers ayant signé un accord bilatéral qui comporte une clause de réciprocité.

Cette Directive concerne :

les revenus ou le montant total du produit réalisés lors de la cession de parts de OPCVM conformes à la Directive 85/611/CE ou assimilés (OPCVM ayant opté), investis à plus de 40% en obligations et autres titres de créances,

ainsi que les revenus ayant le caractère d'intérêts versés par les OPCVM de distribution ⁽¹⁾ conformes à la Directive 85/611/CE ou assimilés .

Elle prévoit selon la localisation géographique de l'agent payeur (défini comme étant l'agent économique qui paie des intérêts ou attribue le paiement d'intérêts au profit immédiat du bénéficiaire effectif), soit une transmission de certains de ces éléments aux autorités fiscales du pays de résidence du porteur (cas général), soit l'application d'une retenue à la source fixée à 15% initialement (cas des agents payeurs situés en Autriche, en Belgique, au Luxembourg et dans les pays ou territoires ayant signé des accords équivalents tels la Suisse ou Monaco).

Cette Directive n'a aucun impact pour les porteurs détenant leurs parts chez un agent payeur situé dans leur pays de résidence.

La situation du OPCVM au regard de ce texte est la suivante :

Seuil de détention en obligations et titres de créances	Inférieur au seuil	Supérieur au seuil	Indéterminé	Statut du fonds
40%	NON	OUI	NON	IN

I.2 Dispositions particulières

► **Code ISIN :**

Parts C : FR0007394473

Parts D : FR0000406977

► **Classification**

Obligations et autres titres de créance internationaux

► Objectif de gestion

Le FCP a pour objectif de gestion d'obtenir un rendement supérieur à celui des marchés de taux gouvernementaux internationaux représentés par l'indice Salomon World Government Bonds Index 7-10 ans couvert en euro.

Le fonds sera en permanence investi en obligations d'Etats ou garanties pas eux (achetées fermes ou prises en pension), couvertes ou non contre le risque de change.

► Indicateur de référence

L'indice Salomon World Government Bonds Index 7-10 ans couvert en euro est un indice couvert contre le risque de change et composé d'obligations émises par plus de 10 Etats dont la maturité résiduelle est comprise entre 7 et 10 ans.

La gestion n'est pas indiciaire et le FCP pourra adopter un profil de performance et de risque différent de celui de l'indice.

► Stratégie d'investissement

1. Stratégie directionnelle : principale et récurrente

Il s'agit de prendre des positions directionnelles en fonction de l'orientation du marché obligataire. Cette stratégie se traduit par une exposition au marché de taux plus forte, ou plus faible, que celle de l'indice de référence. L'objectif est ainsi de profiter au mieux de la hausse du marché ou de réduire les pertes en cas de baisse de ce dernier. Cette stratégie se mesure par le différentiel de sensibilité globale (ou duration modifiée) du portefeuille en comparaison à l'indice de référence.

L'orientation du marché obligataire s'appréhende notamment à partir des politiques monétaire et budgétaire et des anticipations de croissance et d'inflation (cf. tableau suivant).

2. Positionnement sur la courbe : principale et récurrente

Il est possible de distinguer 4 « mouvements types » de courbe des taux : bull flattening, bull steepening, bear flattening et bear steepening. Ces déformations de courbe de taux peuvent être principalement approchées à partir des politiques monétaire et budgétaire et des anticipations de croissance et d'inflation :

	Bull	Bear	Steepening	Flattening
Politique monétaire	Politique accommodante / Début d'un cycle de baisse de taux	Fin d'un cycle de détente monétaire / Politique restrictive	Stabilité de la politique / Politique de plus en plus accommodante	Politique restrictive
Politique budgétaire	Neutre / Excédentaire	Déficitaire	Allongement de la durée de la dette	Réduction de la durée de la dette
Anticipation croissance	Inférieure au potentiel	Forte	En hausse	En baisse
Anticipation inflation	En baisse	En hausse	En baisse	En hausse

« bull » : hausse du marché obligataire, c'est-à-dire que les taux sont orientés à la baisse.

« bear » : baisse du marché obligataire, c'est-à-dire que les taux sont orientés à la hausse.

« flattening » : la pente de la courbe des taux se réduit, voire la courbe s'inverse.

« steepening » : la pente de la courbe des taux se renforce, voire la courbe se « désinverse ».

La stratégie de positionnement sur la courbe des taux permet de tirer avantage de sa déformation. Par exemple, les opérations initiées par le gérant sont, selon la configuration de la courbe des taux :

Déformation de la courbe	Action du gérant
« Pentification » de la courbe	Les parties courtes de la courbe des taux sont privilégiées au détriment des parties plus longues
« Aplatissement » de la courbe	Les parties longues de la courbe des taux sont privilégiées au détriment des parties plus courtes

Configuration de la courbe dite « barbell »	Achat des extrémités et vente du centre de la courbe des taux
Configuration de la courbe dite « butterfly »	Achat du centre et vente des extrémités de la courbe des taux

Stratégie sectorielle : importante et récurrente

Cette stratégie permet d'identifier les secteurs d'activité et segments de marchés à privilégier ou à sous-pondérer par rapport à l'indice de référence, tant en poids qu'en sensibilité.

Les secteurs ou segments de marchés considérés sont au nombre de 7 :

les dettes gouvernementales : obligations à taux fixe, à taux variables ou indexées sur l'inflation (au sein et en dehors de la Zone Euro),

la dette gouvernementale de pays émergents.

Sélection de titres : importante

Cette stratégie permet d'identifier les titres les plus attractifs au sein de l'univers de l'investissement.

A l'intérieur de l'univers des obligations de chaque secteur, le choix des titres se fera en fonction :

de la note (rating) de l'émission,

de la maturité,

de la liquidité de l'émission,

du coupon (fixe, variable, indexé),

autres caractéristiques (options rattachées, devises d'émission...).

Spread inter-pays : importante

Il s'agit d'analyser les écarts entre les courbes des taux des différents pays qui composent l'univers d'investissement. Le gérant utilise cette stratégie en fonction de ses convictions sur l'écartement ou la convergence de courbe de taux d'Etats au sein et en dehors de la Zone Euro.

Devises : jusqu'à 100% de l'actif

Il s'agit de l'exposition à toutes autres devises que l'Euro.

Volatilité : secondaire

Cette stratégie permet de gérer de manière dynamique l'exposition à la volatilité. La mise en place de cette stratégie se fait par des options sur contrats futures des marchés réglementés.

Articulation des stratégies

Dans le cadre de la gestion d'AGF Obligations Monde, la diversification des sources de valeur ajoutée passe par la mise en œuvre de stratégies aussi peu corrélées que possible tout en excluant une prise de risque élevée sur une stratégie unique.

Dans le cadre des stratégies développées, le gérant peut avoir recours à des investissements en OPCVM, dans la limite de 10% de l'actif de l'OPCVM (OPCVM monétaires compris), notamment en OPCVM du groupe AGF."

Les stratégies d'investissement précédemment listées sont articulées en fonction des recommandations (et du degré de conviction associé à chacune d'entre elles) des gérants / spécialistes d'AGF Asset Management :

Pôles de spécialistes d'AGF AM	Stratégies	Convictions
Duration	Court / neutre / long (en année)	Faible / moyenne / forte
Position sur la courbe	Stratégies sur segments de courbe : Pentification : achat des maturités moyennes Aplatissement : achat des maturités longues Barbell : achat des extrémités de la courbe, vente du centre Butterfly : vente des extrémités de la courbe, achat du centre	Faible / moyenne / forte

Sélection de titres	Listes de valeurs recommandées : Emprunts d'états : sur-sous pondération sur les segments de courbe 5/10/30 ans par pays.
----------------------------	--

Après que chaque pôle de spécialistes ait proposé ses stratégies et exprimé son degré de conviction, le gérant d'AGF Obligations Monde va répartir son « budget de risque » (matérialisé par une tracking error cible de 100 points de base) entre les différentes stratégies proposées.

Après une première répartition de ce « budget », le gérant d'AGF Obligations Monde ajuste sa répartition afin d'augmenter ou de diminuer le niveau de risque global du portefeuille de manière à offrir un rendement supérieur à son indice de référence.

Actifs (hors dérivés intégrés) :

Actions : Néant

Titres obligataires en euros et en devises : (dans la limite de 100% de l'actif)

Les obligations (valeur mobilière représentative d'un droit de créance sur un émetteur) utilisées dans le cadre d'AGF Obligations Monde sont de différentes natures :

- obligations à taux fixe,
- obligations à taux variable,
- obligations indexées (leurs coupons et leurs prix de remboursement sont indexés en totalité ou en partie sur une base de référence),
- Titres de Créances Négociables (TCN).

La notation d'un titre en portefeuille est comprise entre AAA et BB- (les titres spéculatifs dont la notation est inférieure à BBB- ne représentent pas plus de 10% de l'actif du portefeuille).

Le fonds est investi en obligations de tous pays.

Toutefois, l'investissement sera effectué sur les zones géographiques prépondérantes suivantes : Europe, USA, Canada, Australie, Japon.

OPCVM monétaires et obligataires : accessoire

Des OPCVM français et / ou européens coordonnés sont utilisés afin de rémunérer les liquidités d'AGF Obligations Monde.

Dans le cadre des stratégies développées, le gérant peut avoir recours à des investissements en OPCVM, dans la limite de 10% de l'actif de l'OPCVM (OPCVM monétaires compris), notamment en OPCVM du groupe AGF.

Instruments dérivés

Intervention sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers et ou de gré à gré.

Les opérations portant sur les instruments dérivés seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif de l'OPCVM.

Contrats de taux à terme :

Outils utilisés pour :

- ajuster le portefeuille en cas de souscriptions / rachats,
- augmenter ou diminuer la sensibilité, à l'intérieur de la fourchette de sensibilité,
- couvrir le risque de taux d'une obligation crédit dans le cadre d'une stratégie de resserrement de spread contre l'obligation la moins chère à livrer du contrat à terme sous-jacent,
- mettre en place une stratégie de courbe sans remodeler la structure du portefeuille,
- s'exposer sur les marchés étrangers, cela permet de prendre une exposition longue ou courte sur ces marchés mais également de mettre en place des stratégies d'arbitrage inter-pays..

Swap de taux classique :

Il s'agit d'échanger des taux fixes contre des taux variables. Ce produit est utilisé :

pour ajuster la sensibilité du portefeuille (la sensibilité est augmentée par la réception de la part fixe et en payant la part variable, et inversement), à l'intérieur de la fourchette de sensibilité,

comme outils utilisés dans le cadre de stratégies d'arbitrage (inter-pays, intra-courbe), pour mettre en place des positions à terme (forward).

Options de taux :

Cet outil permet de prendre position sur le niveau de volatilité du sous-jacent et de mettre en place des positions directionnelles à travers l'achat ou la vente d'options .

Change à terme : dans la limite de 100% de l'actif

Cet instrument financier permet de couvrir les risques de change. Il est utilisé en cas d'achat de titres obligataires libellés dans des devises autres que l'Euro.

Titres intégrant des dérivés : Néant

Dépôts : Néant

Emprunts d'espèces :

Le gérant d'AGF Obligations Monde peut avoir recours à des opérations d'emprunts d'espèces de façon accessoire (maximum : 10 %)

Opérations d'acquisition et cession temporaire de titre : accessoire

A titre accessoire, et afin de rémunérer les liquidités résultant des opérations initiées par le gérant, l'actif peut être investi sur des prises et mises en pension au jour le jour.

Des informations complémentaires relatives à la rémunération issue de ces opérations figurent dans la rubrique « frais et commissions ».

De même il peut aussi avoir recours aux dépôts dans la limite réglementaire de 100%

► Profil de risque

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché »

L'OPCVM n'offrant pas de garantie, il suit des fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi. L'ampleur de ces fluctuations peut être mesurée par un indicateur simple : la volatilité.

La volatilité est un indicateur permettant de quantifier l'amplitude moyenne des performances d'un OPCVM, à travers l'observation de ses performances passées. Ainsi, et à titre d'exemple, la volatilité d'un portefeuille Monétaire est inférieure à celle d'un portefeuille Obligataire, qui présente lui-même une volatilité inférieure à celle d'un portefeuille Actions.

Cette notion de volatilité reflète le potentiel de performance de l'OPCVM tant à la hausse qu'à la baisse. Ainsi, plus sa volatilité est importante, plus sa capacité à générer de la performance est élevée, au prix d'un risque de perte également plus élevé.

Cette volatilité peut être décomposée par facteurs de risque. Ces facteurs sont également des sources de valeur ajoutée, sur lesquelles le portefeuille investit dans le but de générer de la performance. Parmi l'ensemble des facteurs de risque/valeur ajoutée qui sont à leur disposition, nos équipes de gestion s'attachent à gérer à tout instant leur budget de risque en privilégiant les sources faisant l'objet de convictions fortes. Les principaux facteurs de risque sur lesquels peut s'exposer le présent OPCVM sont listés ci-dessous.

- Risque de Taux (Risque lié aux variations de taux d'intérêt).

Les fluctuations des instruments obligataires détenus en portefeuille répondent aux variations de taux d'intérêt. L'ampleur de ces fluctuations est fonction notamment de la maturité de chaque obligation. Ainsi, l'exposition du portefeuille sur les taux des différents pays/devises peut varier selon les convictions/anticipations et impacter la

valorisation du portefeuille. Le risque sur les taux d'intérêt est mesuré par un indicateur nommé *sensibilité*. Le niveau de la *sensibilité* du portefeuille est variable dans le temps en fonction des anticipations.

Notons également que, pour un même pays/devise, les taux d'intérêt sur plusieurs maturités peuvent évoluer de manière différente. La stratégie d'arbitrage de la courbe qui consiste en un positionnement du portefeuille sur telle maturité plutôt que telle autre représente une autre composante du risque de taux, également gérée activement par nos équipes de gestion.

Enfin, chaque titre obligataire présente des caractéristiques techniques propres qui, au-delà de sa seule maturité, influencent de manière complexe la variation de sa valeur face à des mouvements de taux d'intérêt. Ces éléments participent également à la plus ou moins grande volatilité des performances du portefeuille face à des variations de taux.

A tout instant, la sensibilité de l'OPCVM est comprise entre 0 et 9.

- Risque Sectoriel taux (Risque lié à l'évolution de la valorisation d'un segment de marché particulier tel que la zone géographique, le type d'émetteur, etc.).

Les marchés de Taux constituent un univers très large de valeurs. Au sein de cet univers, le portefeuille peut se concentrer plus ou moins sur un segment particulier du marché, soit en lien avec son univers/indice de référence, le cas échéant, soit en fonction des anticipations de nos équipes de gestion. Ces segments peuvent être liés aux pays/zones géographiques, au type de taux (nominaux, réels, variables), etc. Certains segments sont plus volatils que d'autres et génèrent par conséquent plus de volatilité dans les performances du portefeuille, d'autres sont plus défensifs.

- Risque de Change (Risque que la valeur des investissements soit affectée par une variation des taux de changes).

L'évolution des taux de change, sur des titres émis en devise étrangère génèrent des variations de valorisation indépendantes des fluctuations propres à chaque titre dans leur devise. Ainsi, un titre dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, serait néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro. Cette notion intervient dans le choix des titres, et lorsque les anticipations sur une devise sont défavorables, elle peut être couverte grâce, entre autres, à des instruments à terme de devise. Inversement, lors d'anticipations fortes sur les devises, et en l'absence de titres émis dans ces devises dans les portefeuilles, des positions de changes pourront être prises afin de générer de la performance.

A tout instant, l'exposition au risque de change est au maximum de 100%.

- Impact de l'Inflation (Erosion du pouvoir d'achat lié à l'augmentation des prix, facteur de risque géré activement à travers certains instruments financiers spécifiques).

Les variations de l'inflation et de ses anticipations sont source de volatilité sur le marché obligataire et, à ce titre, l'impact de l'inflation peut être assimilé à une composante du risque de taux classique (cf. § Risque de taux). Selon leurs anticipations, nos équipes de gestion chercheront à allouer le risque lié à l'inflation à travers des arbitrages entre les obligations indexées sur l'inflation et les obligations classiques.

- Impact des Produits Dérivés (Risque lié au dynamisme des produits dérivés, source de volatilité dans les performances du portefeuille).

La possibilité pour le portefeuille d'investir dans des produits dérivés (futures, Options, etc...) l'expose à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre. Ainsi, le portefeuille peut s'exposer à des variations de volatilité du marché ou de certains segments du marché. Le portefeuille peut également s'investir sur certains segments de marché ou sur le marché dans sa globalité plus que l'actif ne le permet. Cet effet de levier permet de profiter des anticipations, et d'accentuer (ou diminuer) les fluctuations de valorisation sans modifier la composition du portefeuille de titres en direct.

- Risque Relatif (Risque introduit par les paris relatifs à l'univers/indice de référence, le cas échéant).

Sur les différents facteurs de risque énumérés précédemment, le portefeuille peut prendre des paris par rapport à son univers/indice de référence, le cas échéant. Ces paris, qui permettent de dégager une sur-performance, introduisent également un risque de sous-performance par rapport à cet univers/indice de référence, le cas échéant. Nos équipes de gestion s'attachent à gérer à tout instant leur budget de risque en privilégiant les facteurs faisant l'objet d'anticipations fortes pour optimiser le rapport entre l'espérance de sur-performance et le risque de sous-performance.

► **Garantie ou protection**

Néant

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Parts C et D

Tous souscripteurs.

Le profil de risque du FCP le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant s'exposer aux marchés de taux tout en étant conscient que ce marché peut présenter des risques pour les investisseurs.

Durée minimale de placement recommandée : supérieure à 3 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et futurs mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

► **Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

Parts D : distribution,

Parts C : capitalisation.. Les revenus des parts C sont intégralement capitalisés chaque année.

Caractéristiques	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise libellé de	Montant minimum de la première souscription	Souscripteurs concernés	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
Parts							
C	FR0007394473	Capitalisation	EUR	Néant	Tous souscripteurs	Non	152,45 euros
D	FR0000406977	Distribution	EUR	Néant	Tous souscripteurs	Non	152,45 euros

► **Modalités de souscription et de rachat**

Les souscriptions et rachats sont centralisés chaque jour à 12h30 et effectuées sur la base de la prochaine valeur liquidative. En cas de suspension de la cotation, les ordres sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative établie.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés auprès du dépositaire, Société Générale, 32, rue du Champ de Tir, 44000 Nantes.

Modalité de passage à une autre catégorie

Le passage d'une catégorie de part à une autre est considéré, par l'administration fiscale, comme une cession suivie d'une souscription et est donc soumise au régime fiscal des plus values de valeurs mobilières.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est calculée chaque jour . Elle est établie chaque jour de Bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** : Au siège de la société de gestion et du dépositaire .

► **Frais et commissions :**

Parts C et D

Les commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	3%, taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	Néant

Cas d'exonération : souscriptions et rachats par les OPCVM d'AGF Asset Management.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
-----------------------------------	-----------------	--------------------

Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,206% TTC, taux maximum (1)
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

Prestataires percevant des commissions de mouvement : Uniquement le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	300 euros maximum Voir barème ci dessous
--	------------------------------------	---

Barème des commissions de mouvement applicables à l'OPCVM

Achats / vente d'actions, d'obligations ou de TCN

Les tarifs (dont frais de correspondants) sont compris entre 5 et 50 EUR HT (forfait à l'opération) en fonction du lieu de dépôt et s'appliquent pour les titres au porteur et au nominatif.

Souscriptions / rachats d'OPCVM

Les tarifs sont compris entre 1,5 et 150 EUR HT selon la nature de l'OPCVM (domicilié Société Générale, non domicilié Société Générale, droit étranger, off shore)

Contrats OTC et produits dérivés listés

Les tarifs sont compris entre 2 et 50 EUR HT selon le lieu de dépôt du sous-jacent ou la nature du contrat.

Les gérants des sociétés composant l'entité AGF Asset Management sont tenus de réaliser leurs transactions sur les marchés financiers avec des intermédiaires ou des contreparties sélectionnés selon une procédure conforme aux recommandations de l'AFG. Cette procédure de sélection est appliquée périodiquement sous le contrôle de la Direction de la Gestion et du Contrôle interne.

Le respect des listes d'intermédiaires et de contreparties autorisées fait l'objet d'un contrôle par des personnels indépendants des gérants.

► **Commission de gestion indirecte :**

Néant

Néant

► **Commissions en nature**

La société de gestion ne perçoit pas de commissions en nature sur cet OPCVM.

I Informations d'ordre commercial

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**

- Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
AGF ASSET MANAGEMENT
20, rue Le Peletier
75009 PARIS

Ces documents sont également disponibles sur le site : www.agf-am.com

• Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire en adressant une demande auprès de :
AGF ASSET MANAGEMENT
Département Marketing/Communication
20, rue Le Peletier
75009 PARIS
ou par e-mail à l'adresse suivante : asset@agf.fr

I Règles d'investissement

L'OPCVM respectera les règles d'investissement de droit commun mentionnées dans le Code Monétaire et Financier ainsi que dans le décret 89-623 modifié.

I Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Textes appliqués

L'OPCVM s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et notamment au plan comptable des OPCVM.
La devise de la comptabilité est l'euro.

Présentation des comptes

Conformément au prospectus complet, le résultat de l'exercice afférent aux parts (ou actions) D est intégralement distribué, et celui afférent aux parts (ou actions) C est capitalisé.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées aux prix d'acquisition frais exclus. Les sorties du portefeuille sont comptabilisées au prix de cession, frais exclus.

D'autre part, les revenus des titres à revenu fixe sont enregistrés au compte de résultat lors de leur encaissement. Les OPCVM ayant opté pour une comptabilisation des revenus selon ce principe des intérêts encaissés, enregistrent les coupons courus constatés lors des achats et ventes de titres en comptes de capitaux.

Méthode d'évaluation des actifs au bilan

Portefeuille titres

Le calcul de la valeur liquidative est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous.

Valeurs mobilières cotées :

Les valeurs mobilières françaises ou étrangères négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour ou du dernier cours connu, quelle que soit la place de cotation. Pour les valeurs étrangères, la conversion en euros est faite selon le cours de la devise à Paris le jour d'évaluation.

Certains titres obligataires peuvent être évalués à partir de prix fournis quotidiennement par des contributeurs actifs sur ce marché (relevés sur pages Bloomberg), permettant une valorisation au plus près du marché.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du gestionnaire financier (ou de la société de gestion).

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Parts ou actions d'OPCVM :

Les OPCVM détenus en portefeuille sont valorisés sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables :

- au prix du marché pour ceux qui font l'objet de transactions significatives ;
- en l'absence de transactions significatives permettant de dégager un prix de marché incontestable, une évaluation de ces titres sera faite par application d'une méthode actuarielle, les taux de référence étant les suivants :
 - titres de créances à plus d'un an : taux des BTAN majoré éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ;
 - titres de créances à moins d'un an : taux EURIBOR majoré éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ;
- pour les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle égale ou inférieure à trois mois, l'évaluation sera effectuée de manière linéaire.

Pensions livrées, prêts & emprunts de titres :

Les titres reçus en pension sont évalués au prix fixé entre les parties, compte tenu de la rémunération convenue. Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur boursière. Les titres prêtés ou empruntés ainsi que la créance ou la dette représentative de ces titres sont évalués à la valeur de marché.

Valeurs négociées sur un marché non réglementé :

Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués à leur valeur probable de négociation, sous la responsabilité du gestionnaire financier (ou de la société de gestion), en fonction des variations que les éléments en cours rendent probables.

Instruments financiers à terme

Futures & options :

Les contrats en positions ouvertes sont évalués à leur valeur de marché afin d'enregistrer les plus ou moins-values latentes en augmentation ou en diminution de l'actif net selon les cas.

Sur les marchés à terme fermes et conditionnels français, la valeur de marché retenue est le cours de compensation du jour connu à Paris. Sur les marchés à terme fermes et conditionnels étrangers, la valeur de marché correspond également au cours de compensation et cette valeur est convertie en euros suivant les cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

Opérations de gré à gré :

Les opérations à terme fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur des marchés de gré à gré et autorisées par la réglementation applicable aux OPCVM sont valorisées à leur valeur de marché.

Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

Frais de gestion

Les frais de gestion sont évalués forfaitairement à concurrence d'un taux maximum de l'actif net. Les dotations aux frais de gestion sont calculées et enregistrées à chaque détermination de valeur liquidative.

Méthode d'évaluation des engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sur les contrats à terme sont évalués à leur valeur de marché.

Pour les opérations conditionnelles, cette valeur résulte de la traduction en équivalent sous-jacent de l'option.

Les engagements hors bilan sur les contrats d'échanges financiers d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois sont évalués à leur montant nominal majoré du différentiel d'intérêts courus.

Les engagements hors bilan sur les contrats d'échanges financiers d'une durée de vie supérieure à trois mois sont évalués :

- pour les échanges Taux fixe contre Taux variable : au prix de marché de la jambe à taux fixe ;
- pour les échanges Taux variable contre Taux fixe : au prix de marché de la jambe à taux variable ;
- pour les échanges de variation d'indice ou de performance : au prix de marché (y compris le sous-jacent).

Quelque soit leur durée de vie, les swaps qui entrent dans le cadre d'opérations synthétiques (asset swap) ne sont pas repris dans le tableau du hors-bilan.

SECTION III REGLEMENT

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la constitution du fonds sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégorie de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe de direction de la société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes, dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'organe de direction de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa

décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus,

l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM ;

dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITES D’AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l’exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l’exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l’exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, le FCP peut opter pour l’une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l’exception de celles qui font l’objet d’une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l’affectation des résultats, avec possibilité de distribution d’acomptes.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu’elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu’un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d’une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l’article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l’Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu’aucun autre dépositaire n’a été désigné, ou à l’expiration de la durée du fonds, si celle-ci n’a pas été prorogée.

La société de gestion informe l’Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l’Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents